

LE RECYCLAGE DES EMBALLAGES PLASTIQUES DU NOUVEAU SAC BLEU

Elargissement du recyclage des plastiques d'emballage

1. CONTEXTE

A partir de février 2021 le tri des emballages Plastiques, Métaux et Cartons à Boisson dits « PMC » pour les ménages évolue à Bruxelles. Il s'agit d'un élargissement de la collecte à (presque) tous les emballages en plastique. Cette info-fiche poursuit l'objectif d'expliquer le cadre légal, les objectifs de cet élargissement, les filières de recyclage et les contrôles en vigueur.

2. CADRE LEGAL

La gestion des emballages et des déchets d'emballage en Belgique est encadrée par une législation spécifique¹ en vertu de laquelle les producteurs et importateurs d'emballages sont soumis à plusieurs obligations. Ils sont notamment contraints **d'atteindre des taux de collecte et de recyclage spécifiques** pour les déchets des emballages qu'ils ont mis sur le marché, d'assurer une **obligation de reprise et de traitement approprié** de ces déchets², de couvrir **les coûts** de collecte et de traitement, de **rapporter** aux autorités ou encore **d'informer et de sensibiliser**.

Ces obligations découlent de ce que l'on appelle **Responsabilisation Elargie des Producteurs (REP)**. Il s'agit d'une application performante du principe du pollueur-payeur qui se traduit par une internalisation des coûts environnementaux et sociétaux par le secteur.

Concrètement, le producteur ou l'importateur peut remplir **individuellement** ses obligations ou s'affilier à un **éco-organisme** et lui **déléguer** ses obligations en lui versant des **cotisations financières**. Cette dernière option est l'option privilégiée par la majorité des producteurs et importateurs.

Ce mécanisme de REP couvre d'autres flux de déchets que les emballages. Citons entre autre les déchets d'équipements électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage et les piles et batteries. En Région bruxelloise, en 2020, il existe 10 flux soumis à REP. Vous trouvez plus d'information sur ce sujet sur le lien suivant : <https://environnement.brussels/l'environnement-etat-des-lieux/en-detail/dechets/responsabilite-elargie-du-producteur>

Fost Plus est l'organisme de gestion belge à but non-lucratif responsable des déchets **d'emballages ménagers**. En 2019, Fost Plus a ainsi reçu de ses **4.727 membres** des cotisations financières pour combler l'écart entre les frais de fonctionnements de Fost Plus et les revenus générés par la vente des déchets d'emballages triés. Les activités de Fost Plus représentaient un **montant total de 185 millions d'euros** en 2019, dont 65% viennent directement des contributions des producteurs d'emballages, le reste des revenus de recyclage. Ce budget permet à Fost Plus de répondre aux différentes obligations qui lui incombent en vertu de son agrément³. Ces cotisations varient en fonction du type d'emballage mis sur le marché. Plus l'emballage est facile à collecter, trier et recycler, moins la cotisation est élevée. L'argent de ces cotisations est par exemple utilisé par Fost Plus pour financer **la collecte, le tri et le recyclage** des déchets d'emballages mais également **les campagnes de communication** et de sensibilisation auprès des consommateurs.

Bruxelles-Propreté, l'organisme en charge de la collecte des déchets des ménages bruxellois, est ainsi dédommagé par Fost Plus pour la collecte et le traitement des sacs bleus et des emballages des sacs jaunes. La collecte réalisée par Bruxelles-Propreté étant spécialement couteuse au vu de la fréquence de collecte plus importante que dans les deux autres Régions, le coût de collecte et de traitement n'est pas complètement couvert par Fost Plus en Région de Bruxelles-Capitale.

Les déchets d'emballage industriels ne sont pas admis dans le sac bleu. Il s'agit des déchets d'emballage d'une contenance de plus de 8 litres ou utilisés exclusivement en entreprises (ex : big bag sur les chantiers, les palettes de transport et leurs films de protection, ...). Ils sont quant à eux sous la responsabilité de l'éco-organisme **Valipac**. Valipac propose principalement des incitants financiers aux

¹ Accord de coopération du 4 Novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages

² Cette obligation de reprise peut être acquittée au travers des collectes en porte-à-porte mais également en collaboration avec le détaillant qui reprendra l'ancien produit à l'achat d'un produit neuf.

³ La CIE délivre tous les 5 ans un agrément à Fost Plus pour préciser ces missions et obligations.

collecteurs de déchets pour stimuler le marché du recyclage et prend en charge le rapportage aux autorités.

Les trois Régions se sont accordées pour travailler ensemble et la gestion de ces déchets d'emballage est coordonnée au niveau interrégional : c'est la **Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE)** qui encadre et contrôle la mise en œuvre de ces obligations. La CIE est constituée de délégués des différentes administrations de l'environnement. Elle dispose des compétences requises pour le suivi et le contrôle de la gestion des déchets d'emballage.

L'Annexe 1 reprend plus en détails les rôles et missions des différents acteurs.

3. POURQUOI ELARGIR LE SAC BLEU ?

En 2018, la Belgique a recyclé **43% des plastiques d'emballages ménagers** mis sur le marché (chiffre Fost Plus). Ce chiffre devait évoluer pour répondre aux objectifs de l'Accord de Coopération, soit **50% en 2020** et **65% en 2023**⁴. Ces taux ambitieux répondent à des impératifs environnementaux et contribuent à lutter contre les changements climatiques : chaque tonne de plastique recyclée permet en fait d'éviter 2 tonnes de CO₂⁵.

Pour atteindre ces objectifs, il était donc nécessaire d'augmenter la collecte des déchets d'emballages plastiques. En 2018, les autorités régionales à travers la CIE ont dès lors décidé d'inscrire dans l'agrément de Fost Plus (renouvelé tous les cinq ans) l'élargissement du sac bleu à l'ensemble des déchets d'emballage en plastique et de ne plus se limiter aux bouteilles et flacons, les seuls plastiques acceptés auparavant.

Cet élargissement concerne l'ensemble du pays et est progressivement mis en œuvre. Une fois déployé dans toute la Belgique, le nouveau sac bleu devrait permettre, selon les estimations de Fost Plus, de collecter chaque année **85.000 tonnes supplémentaires**. Ce qui représente 8 kilogrammes additionnels par habitant par an, à ajouter au 15kg/hab du PMC actuel (environ 170.000 t). Toujours d'après Fost Plus, en 2023, dès que le nouveau sac bleu aura atteint sa vitesse de croisière dans tout le pays, le taux de recyclage des plastiques passerait à 65 % et répondrait aux objectifs en vigueur.

L'enjeu environnemental est important pour que le passage au nouveau sac bleu ne soit pas un frein à la politique de gestion des déchets où la prévention est l'échelon à promouvoir en priorité. Il s'agit donc de réduire au maximum la surconsommation du plastique à usage unique et en particulier de son incinération en vue du phasing out de l'incinérateur.

4. EST-CE QUE TOUS LES DECHETS DU (NOUVEAU) SAC BLEU SONT BIEN RECYCLES ?

4.1. LE TRAJET D'UN SAC BLEU DEBUTE PAR LA COLLECTE ET LE TRI

Le PMC que les bruxellois mettent dans le sac bleu (ou conteneur de tri) à la maison, au travail, mais aussi dans l'espace public, les écoles, les centres sportifs, les événements culturels, etc... sont collectés par camion. Ils sont compactés dans ce camion puis acheminés vers un centre de tri (ils passent éventuellement par un centre de regroupement avant cela).

Dans le centre de tri, une machine ouvre les sacs et les déchets sont disposés sur des bandes roulantes qui les acheminent vers différents postes de tri. La plupart des postes de tri sont des machines sophistiquées qui séparent les différents déchets par des procédés mécaniques (liés à la forme, au poids ou à la densité des déchets), électromécaniques (aimants pour les métaux et courants de Foucault pour l'aluminium) ou encore optiques (pour séparer les bouteilles).

⁴ La Commission Européenne impose un recyclage de 50% des plastiques d'emballages en 2025 et 55% en 2030 (Directive 94/62/EC relative aux emballages et aux déchets d'emballages). La Belgique se veut donc plus ambitieuse.

⁵ <https://www.valorplast.com/comment-recycler-le-plastique/pourquoi-bien-trier/les-bienfaits-pour-l-environnement>



Chaîne de tri PMC Recyclis (crédit Photo IBGE)



Aspiration des films – centre de tri allemand (crédit photos IBGE)



Détail de la chaîne de tri PMC Recyclis (crédit Photo IBGE) - les déchets défilent sur les convoyeurs entre les machines de tri



Balles PET bleu après tri – Recyclis (crédit photo IBGE)

Un grand nombre de postes de tri sont occupés par des hommes et des femmes qui parviennent rapidement à identifier et à extraire certains déchets du reste du flux et qui assurent aussi un contrôle qualité. Au bout de cette chaîne complexe, les déchets sont triés par fractions homogènes et sont compressés en balles de matériaux prêts à être expédiés vers des installations de recyclage. Ces installations consistent à faire un tri supplémentaire pour purifier les balles, laver la matière et la transformer en granules de plastique recyclé (par broyage et extrusion) prêts à l'emploi pour les producteurs de produits plastiques ou directement en nouveaux objets plastiques (pour les plastiques en mélange).

Si toutes ces étapes sont respectées, les déchets d'emballages plastiques du sac bleu servent donc comme nouvelle matière pour la manufacture de produits à base de plastique.

On peut citer à titre d'exemple la fabrication de nouvelles bouteilles à boisson, de nouveaux films plastiques (ou d'autres emballages), des produits tels un bac à compost.

Les déchets non autorisés des sacs bleus ne sont pas envoyés en centre de recyclage et sont incinérés avec récupération d'énergie. La qualité du tri en Région de Bruxelles-Capitale étant encore mauvaise, près de 35% des déchets placés dans les sacs PMC sont redirigés vers l'incinérateur. Par ailleurs, une petite partie des balles arrivant en centre de recyclage est également incinérée, il s'agit des impuretés issues du process industriel.

4.2. RECYCLAGE : SITUATION ACTUELLE

Pour que les balles de matériaux envoyées au recycleurs soient bel et bien recyclées, deux éléments sont importants :

- L'existence d'une filière de recyclage pour le type de plastique concerné : par exemple le PET transparent (bouteille d'eau transparente) est un matériau de haute qualité pour lequel il existe des usines de recyclage,

- La pureté des balles de matériaux : si le même PET est contaminé par d'autres flux (ex : des films plastiques), les résidus qui ne sont pas des PET seront perdus dans le processus de purification de la matière.

Ces deux critères ont été déterminants dans le modèle que Fost Plus a choisi il y a plus de 25 ans, en n'acceptant comme plastiques que **les bouteilles et flacons** dans les sacs bleus car il n'y avait à l'époque pas de recyclage à échelle industrielle d'autres flux. En intégrant peu de flux mais des flux à haut potentiel de recyclage (bouteilles et flacons PET et HDPE), Fost Plus pouvait garantir un **recyclage effectif des flux collectés**. Ce modus operandi est à l'origine de la haute qualité des balles « belges » qui entrent dans les centres de recyclage.

Ce faisant, la Belgique recycle 43% des plastiques des emballages ménagers mis sur le marché (chiffre Fost Plus 2018). Ces chiffres sont **attestés et vérifiés par la CIE** (cf. infra).

4.3. RECYCLAGE : AVEC LE NOUVEAU SAC BLEU ?

Le nouveau sac bleu constitue de fait un challenge pour la Belgique. L'enjeu est d'augmenter les quantités de plastiques collectés en ouvrant le sac bleu à de nouveaux flux, tout en conservant une haute qualité de recyclage.

Pour ce faire, Fost Plus a été contraint de revoir complètement son modèle, de modifier drastiquement le niveau d'exigences techniques des centres de tri (avec comme conséquence la création de nouveaux) et de stimuler la création d'industries de recyclage de ces nouveaux flux.

a) Nouveaux centres de tri

Les centres de tri actuels sont conçus pour trier 8 fractions de déchets d'emballages. Les nouveaux sacs bleus seront triés en **14 fractions, dont 6 de plastique supplémentaires** :

Tableau 1 : anciens flux

Flux	Illustration
Metal	Boîte de conserve et cannette
Aluminium	Cannette
Cartons à boisson	Brique de crème liquide
HDPE	Bidon de lessive, flacons de shampoing, bouteilles de lait
PET transparent	Bouteille d'eau transparente
PET bleu	Bouteille d'eau bleue non opaque
PET transparent coloré	Bouteille d'eau colorée non opaque
Résidu	

Tableau 2 : Nouveaux flux supplémentaire

Flux	Illustration
PET trays	Barquettes, ravier (ex : ravier de champignon)
FILMS PE	Sac poubelle, film étirable, ...
FILMS autres	Autres plastiques souples
PO mixtes	Autres plastiques rigides polyoléfine, notamment multicouche, sous toutes les formes (barquette, pot, ravier, ...)
PP	Pot de yaourt en polypropylène
PS	Pot de yaourt en polystyrène expansé (la différence ne se voit pas avec le PP mixte), barquette en frigolite



5 centres de tri « nouvelle génération » ont donc été construits suite à des appels d'offres lancés par Fost Plus pour accueillir les nouveaux sacs bleus :

- PreZero près de Gand
- Indaver près d'Anvers
- Val'up près de Mons
- Valtris près de Charleroi
- Sitel près de Liège

Fost Plus a imposé des degrés de pureté de balles très élevés et développé tout un système de contrôle sur cette qualité (cf. infra) afin de garantir au marché du recyclage une haute qualité dans la matière. La pureté des balles exigée pour le PET par exemple est de 97%. Ce qui signifie que pour 100 tonnes de PET qui ont été collectées et triées correctement, jusque maximum 3 tonnes d'impuretés peuvent être admises. Si ces conditions ne sont pas réunies, Fost Plus peut rompre le contrat. Pour le PO mixte (multi-couches), le degré de pureté exigé est de 93%. La technologie actuelle ne permettant pas un degré plus élevé pour ces flux complexes. Ces impuretés ne seront pas reprises dans le calcul des taux de recyclage, conformément à la méthode européenne.

Notons cependant que tous les emballages ne seront pas encore acceptés dans les sacs bleus et triés dans ces nouveaux centres de tri, comme par exemple les pochons aluminisés de type « compotine », « jus de fruit tropical », « aliments pour chats », faute de d'une technologie adéquate pour le tri et de l'absence d'une filière industrielle de recyclage pouvant accepter ces flux à l'heure actuelle.

b) Développement des filières de recyclage

Fost Plus a lancé des appels d'offre auprès de recycleurs pour stimuler des filières locales de recyclage.

Le travail s'est opéré en deux temps :

- Une période transitoire : Fost Plus a attribué dès 2019 des marchés transitoires ainsi que des marchés annuels pour tous les plastiques collectés, pour un recyclage en Belgique ou en Europe.
- Une période à plus long terme : Fost Plus attribue des marchés pour une durée de 9 ans minimum, assortis de spécifications plus précises (telles la localisation ou une garantie d'utilisation la plus qualitative des granulats de plastique produits) en vue de relocaliser le recyclage en Belgique.

Ce faisant, l'objectif de Fost Plus est de permettre des investissements en Belgique en garantissant un tonnage minimum et stable dans le temps. Pour la majorité des flux plastiques, pratiquement aucune usine n'était présente sur le marché belge, le recyclage se faisait en Europe. Développer ce marché belge est souhaitable d'un point de vue économie et environnemental et facilite par ailleurs un contrôle de qualité.

Seuls 80 % des quantités sont concernées par les marchés de longue durée, de manière à conserver une concurrence sur le marché et ne pas imposer un monopole. Les 20 % restants devront faire l'objet d'un suivi rapproché par la CIE et apporter les garanties nécessaires, ces tonnages restants permettront aussi de tester des projets innovants.

En 2019, selon les déclarations de Fost Plus, les 75.000 tonnes déchets d'emballages plastiques belges ont été envoyés à 27 recycleurs différents, répartis exclusivement dans 9 pays européens. 98% ont été recyclés dans les pays limitrophes (Pays-Bas, Allemagne et France) ou en Belgique (12%). Le contrôle de ces données et des rapports de recyclage est en cours par la CIE. Il sera disponible début 2021 pour l'année de référence 2019.

Les flux suivants ont été recyclés en Belgique : PO mixtes et films.

Depuis lors, plusieurs contrats pour de nouvelles usines de recyclage ont été signés et trois nouvelles usines de recyclage seront progressivement opérationnelles pour les flux suivants :

- Films PE,
- MPO et autres films,
- Bouteilles PET bleus et transparents.

Nous rappelons que ces tonnages sont cependant d'ores et déjà recyclés en Europe.

Environ 41.000 tonnes sur les 180.000 futures tonnes de plastiques des nouveaux sacs bleus, soit 23%, font encore l'objet de négociations pour un recyclage ultra-local, voire belge. Il s'agit des flux suivants : PET trays, PP et HDPE. Pour le PS, soit 3,2 % du flux, il n'y a pas de projet actuel de négociation pour un recyclage belge, ce flux sera donc recyclé en dehors de la Belgique dans les prochaines années⁶.

L'ambition est que le recyclage connaisse un développement sur le territoire belge au fur et à mesure que les infrastructures seront construites suite aux négociations et aux signatures de contrats avec les parties prenantes.

c) Quelles sont les performances actuelles et futures de recyclage par flux de plastique?

Comme déjà expliqué, le taux de recyclage de 2019 des plastiques est de 43% et l'objectif en 2023 est de 65%, tous flux confondus.

Il n'est cependant pas encore possible d'indiquer le taux de recyclage par fraction. En effet en 2019, le système de déclaration pour les producteurs d'emballages de Fost Plus n'intégrait pas toutes les nouvelles catégories de plastiques. Une distinction des flux plastiques sera possible dès 2021. Cela veut dire qu'en attendant une grande partie de ces plastiques mis sur le marché est encore déclarée dans une case générale « autres plastiques ». Le dénominateur n'est donc pas suffisamment fiable pour faire une distinction entre les différents flux triés et recyclés du nouveau sac bleu.

4.4. ET A BRUXELLES ?

En région bruxelloise, le tri des PMC a, jusqu'en 2020, été effectué par Recyclis, une filiale de Bruxelles-Propreté à Forest. Ce centre de tri nécessitait une mise à jour importante pour être en mesure de trier le nouveau sac bleu. Afin d'atteindre une rentabilité certaine pour trier les 6 flux supplémentaires, une importation de déchets d'autres intercommunales auraient été nécessaire. Bruxelles ne génère en effet pas les quantités minimales nécessaires pour justifier la construction d'un nouveau centre de tri.

Il a donc été décidé de ne plus effectuer le tri à Recyclis. Les sacs bleus bruxellois sont ainsi triés dans un tout nouveau centre de tri proche de Gand, à Evergem, PreZero.

Le marché du tri des déchets P+MC de la région Bruxelles Capitale a été attribué pour une période de 9 ans. Fost Plus s'est néanmoins engagée à faire un travail d'optimisation des transports d'ici fin 2022. C'est-à-dire potentiellement redistribuer les flux de manière à les rapprocher un maximum de leur point d'origine, ainsi que d'envisager l'option du transport fluvial (option qui pourrait faire diminuer de 75% les émissions liées au transport).

Quel est l'impact climatique de cette délocalisation du tri des déchets bruxellois ?

En ce qui concerne l'impact climatique du transport jusque PreZero, une étude a été réalisée en 2018 par RDC Environnement pour évaluer l'impact climatique global de l'implémentation du P+. Sur base de données Vlaams Instituut voor Logistiek, l'augmentation des émissions de CO₂ dues au transport de Bruxelles à Gand peut être évaluée à 150 tonnes par an.

Il nous semble cependant indispensable de mettre en perspective cet ordre de grandeur avec le tonnage de CO₂ évité grâce au recyclage. Celui-ci a été estimé par cette même étude de RDC Environnement à 100.000 tonnes de CO₂ pour l'ensemble de la Belgique (ce qui est équivalent à l'élimination d'un incinérateur ou 70.000 tonnes de déchets incinérés à l'année en moins), soit environ 10.000 tonnes pour la RBC.

⁶ Ces chiffres sont les estimations utilisées par Fost Plus pour calibrer les fractions différents centres de tri qu'il a fallu construire.



Les 150 tonnes sont donc peu impactantes une fois comparées à la plus-value globale (1,5% de l'impact CO₂ évité par la mise en place du P+). Notez que ce constat corrobore avec d'autres estimations de l'impact climatique de la gestion des ressources et des déchets. En moyenne, on évalue en effet que pour chaque kilo de déchet jeté, 60 kg de matière ont été mobilisées (extraction, transformation, transport, vente). L'impact CO₂ de la gestion des ressources et des déchets est donc bien plus important que ce que l'on imagine et les émissions directes ne représentent que 20% des émissions totales de la région.

Qu'en est-il de Recyclis dans le futur?

Bruxelles Energie a lancé un marché public pour la transformation de leur site Recyclis à Forest afin de mettre à jour la ligne du papier carton qui reste sur le site de Recyclis et de démanteler la ligne de tri PMC. L'éventuel traitement des encombrants fait partie de ce cahier des charges, tel que demandé par le gouvernement 2014-2019. L'objectif est de mettre en avant le développement de l'économie circulaire et la réutilisation des encombrants ou des matériaux venant des encombrants par des entreprises locales et ceci en collaboration avec les autres acteurs régionaux dans ce domaine. Aucune décision formelle n'est cependant encore prise pour la suite de Recyclis.

5. QUEL EST LE CONTROLE DES LES FILIERES DE TRI ET DE RECYCLAGE ?

Le contrôle des fractions triées se fait en plusieurs étapes.

Fost Plus a mis en place un système d'enregistrement de tous les flux entrants et sortants des centres de tri. Ces données sont à chaque fois vérifiées par les deux parties concernées par les matériaux (l'intercommunale/opérateur privé et le centre de tri à l'entrée, et le centre de tri et le recycleur à la sortie). Ces données sont contrôlées par la CIE.

Fost Plus, ainsi que des bureaux externes qui soutiennent Fost Plus dans ses analyses, vérifie très régulièrement la conformité des matières (donc la qualité des balles sortantes), analyse le résidu afin d'assurer qu'un minimum de matière recyclable s'y trouve pour minimiser l'incinération, et s'assure qu'il n'y a pas de perte de matière dans le centre de tri (il ne peut pas y avoir de grand écart entre les tonnages de matières entrantes et sortantes). Si la qualité des fractions triées s'avère insuffisante, les balles sont refusées par les recycleurs et Fost Plus doit couvrir le coût de gestion des fractions refusées. Ce qui est un non-sens économique. Fost Plus opère donc naturellement un contrôle assez strict de ce qui sort des centres de tri.

La Commission Interrégionale de l'Emballage assure un suivi supplémentaire du fonctionnement des centres de tri (cf. infra).

Pour ce qui est du recyclage, tous les deux ans, un audit indépendant a lieu, en plus des contrôles réguliers sur le terrain pour anticiper et corriger tout problème potentiel. Les résultats de ceux-ci sont directement envoyés à la CIE et Fost Plus. La CIE opère des contrôles complémentaires sur le terrain en fonction d'une analyse des risques. Par exemple, pour l'année 2019, qui est une année de transition, la CIE a jugé nécessaire de contacter directement tous les recycleurs de Fost Plus pour assurer un suivi complet des pertes éventuelles de matériaux.

Ces contrôles seront d'autant facilités lorsque les entreprises seront sur le territoire belge et que les autorités régionales de l'environnement sont responsable du contrôle et du respect des permis d'environnement des entreprises qui se trouvent sur leur territoire.

La CIE rédige chaque année un rapport de contrôle sur les chiffres rapportés par Fost Plus.

Ce rapport reprend l'ensemble des contrôles effectués par la CIE : des vérifications administratives (en 2019 tous les factures et bordereaux ont été vérifiés par exemple), des contrôles sur le terrain, les résultats des contacts avec les recycleurs. Le rapport de contrôle valide donc les résultats de collecte sélective, recyclage et autre valorisation communiqués par Fost Plus. Le contrôle se fait par échantillonnage dans les centres de tri et de recyclage. Si certaines quantités déclarées ne devaient pas être validées, elles sont refusées. La méthode de calcul des objectifs est la méthode définie par l'Europe.



6. PEUT-ON ENVOYER DES DÉCHETS A L'INTERNATIONAL ? QUELLES SONT LES RÈGLES ?

Bruxelles Environnement suit la problématique de l'exportation des déchets et a la possibilité de contrôler les transferts de déchets dans le cadre des compétences régionales qui lui sont attribuées.

Le transfert de déchets directement de la RBC vers une autre région ou un autre pays (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE) doit se faire en respectant les dispositions de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets, l'Arrêté du 1er décembre 2016 du gouvernement « Brudalex » et les Règlements européens (CE) n° 1013/2006 et (CE) n° 1418/2007 concernant les transferts de déchets. Les dispositions pénales sont prévues par l'Ordonnance relative aux déchets et les moyens de contrôle et de poursuites par le Code de l'inspection.

Les collecteurs et les installations de traitement de déchets, qui sont actifs au sein de la RBC, sont tenus de soumettre un rapport annuel relatif aux déchets.

Il est bien sûr possible que des déchets soient transférés vers une autre région ou un autre État membre européen pour y être regroupés ou faire l'objet d'un traitement intermédiaire avant d'être exportés en dehors de l'UE. La destination finale fera alors l'objet d'un suivi par l'autorité compétente de la région ou de l'État membre européen en question.

Pour ce qui concerne plus précisément les déchets d'emballages, nous devons distinguer les déchets d'emballages ménagers des déchets d'emballages industriels.

Les déchets d'emballages ménagers sont tous recyclés en Union européenne, comme déjà expliqué.

Pour les déchets d'emballages industriels, une partie des déchets, notamment les films plastiques, est vendue par les collecteurs privés à des "traders" (négociants de déchets) et exportée en-dehors de l'Union européenne.

Pour garantir la traçabilité Valipac a mis en place un programme de vérifications. Sur la base des informations fournies par les collecteurs et à présent par les traders, Valipac dispose aujourd'hui d'une vision claire sur 90 % du marché des déchets d'emballages industriels en plastique.

En 2019, sur les 106.000 tonnes de déchets d'emballages en plastiques mis sur le marché belge par les membres de Valipac, 58.000 tonnes d'emballages industriels en plastique sont déclarées à Valipac par ses opérateurs comme étant recyclé. Sur ces quasi 60% de déchets plastiques déclarés comme étant recyclés, 42% ont été recyclés au sein de l'Union Européenne, 39% en Asie (Vietnam, Malaisie, Indonésie) et 19% en Turquie. Afin de contrôler la qualité du recyclage proprement dit, Valipac renforcera ses contrôles auprès des recycleurs locaux et des audits chez les traders sont également prévus. Pour ces derniers, leur collaboration avec Valipac constitue une preuve supplémentaire de leurs bonnes pratiques. Il est important de souligner que Valipac comptabilise dans ses chiffres de recyclage uniquement les quantités effectivement contrôlées pour lesquelles plus aucun doute n'existe sur le recyclage effectif.

Pour les 48.000 tonnes restantes, la Commission Interrégionale de l'Emballage n'a pas de preuve de recyclage. Ce tonnage n'est donc pas repris dans le résultat de Valipac. La CIE a des preuves d'incinération pour près de 28.000 tonnes. Cela donne un solde de 20.000 tonnes.

6000 tonnes, près de 6% ne sont pas encore tracées. Il est donc possible – mais pas du tout certain - que ce tonnage d'emballages industriels belges en plastique finisse en incinération ou même « en décharge » en Turquie ou en Asie (sans être recyclés donc).

Il reste pour finir 14.000 tonnes qui sont collectées non sélectivement et qui sont incinérées en Belgique.

Emballages plastiques collectés par le système Valipac		t	%	%
Flux recyclés		58.000	100	55
dont	Recyclage en Europe	24.360	42	
	Recyclage en asie (Vietnam, Malaisie, Indonésie)	22.620	39	
	Recyclage en Turquie	11.020	19	
Non recyclés		48.000	100	45
dont	Incineration (où ?)	28.000	58	
	Incineration en Belgique	14.000	29	
	Non tracé	6.000	13	6
Total		106.000		100

Dans le prochain agrément Valipac, une attention supplémentaire sera apportée à la transparence des données fournies.

Bon à savoir

Le 22 décembre, la Commission européenne a publié un nouveau règlement qui encadre, à partir du 1er janvier 2021, les transferts transfrontaliers de déchets plastique. Ce texte révisé le règlement de 2006 afin de contrôler les mouvements transfrontières de déchets plastique « dangereux » et « difficiles à recycler ». Il s'applique aux exportations, aux importations et aux transferts intra-UE de déchets plastiques.

Les nouvelles règles interdisent l'exportation de déchets plastiques de l'UE vers des pays non-membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), « à l'exception des déchets propres envoyés pour recyclage ». Les exportations de déchets plastiques de l'UE vers les pays de l'OCDE ainsi que leur importation dans l'UE feront également l'objet d'un contrôle plus strict. « Ces nouvelles règles indiquent que l'exportation de déchets plastique ne sera autorisée que dans des conditions très strictes. L'exportation de déchets plastique non triés vers des pays non-membres de l'OCDE sera totalement interdite.

7. CONCLUSIONS

Fost Plus a fait évoluer son système et celui-ci ne se limite plus aux emballages de haute qualité pour lesquelles des filières de recyclage étaient opérationnelles et stables.

Pour ce faire, Fost Plus a revu son modèle et impose des conditions très strictes à la sortie des centres de tri. L'objectif étant un degré de pureté à la sortie du centre de tri pour garantir le recyclage après. Fost Plus a également investi pour stimuler un recyclage belge et faciliter ainsi le contrôle de ces filières de recyclage, dès lors que l'autorité compétente pour suivre les autorisations des unités industrielles est la Région de Belgique dans laquelle se trouve l'usine. La CIE, organisme public, opère dans tous les cas un contrôle strict des déclarations de Fost Plus.



L'élargissement de la fraction plastique va permettre d'accepter 6 nouveaux flux de [plastique](#), à savoir :

Flux	Illustration	Date la plus probable de recyclage sous contrat long terme
<i>PO mixtes polyoléfines</i>	Autres plastiques rigides PO, notamment multicouche, sous toutes les formes (barquette, pot, ravier, ...)	2021
<i>PET trays</i>	Barquettes, ravier (ex : ravier de fraises)	2022
<i>FILMS PE</i> Polyéthylène	Sac, film étirable, ...	2022
<i>FILMS autres</i>	Autres plastiques souples	2022
<i>PP</i> Polypropylène	Pot de yaourt en PP	2023
<i>PS</i> Polystyrène	Pot de yaourt en PS (la différence ne se voit pas avec le PP mixte), barquette en frigolite extrudée	Pas de date connue à ce stade

Quand l'ensemble des usines de recyclages fonctionneront, sur 1.000 tonnes rentrant dans un nouveau sac bleu en RBC, on peut estimer que :

- 50 tonnes sont des résidus dues à des erreurs de tri (qui n'auraient pas dû être déposées dans un sac bleu)
- 50 tonnes sont de l'humidité issue du compactage des matériaux au centre de tri
- 900 tonnes sont envoyées en centre de recyclage dont :
 - 29.5 % sont des métaux ou des cartons à boisson
 - 70,5% ou 634 tonnes sont des flux plastiques :
 - qui comporteront des taux minimales d'impuretés dans les balles (moins de 4%)
 - qui seront pour 97% recyclées en Belgique⁷

Les conditions sont donc présentes pour garantir le recyclage des flux préalablement triés et le citoyen qui trie correctement ses déchets peut donc être rassuré sur l'utilité de son geste.

Ce système ne fonctionnera cependant de manière optimale que si l'ensemble des citoyens opère correctement ce geste de tri, au risque de contaminer le sac bleu dès le début et mettre en péril l'ensemble de la chaîne.

⁷ Ou à 26% si les négociations actuelles échouent.



Annexe 1 : Rôles et missions des différents acteurs en matière de gestion des déchets d'emballage.

Bruxelles-Propreté (ABP) est l'organisme en charge de la collecte des déchets des ménages bruxellois, y compris les PMC et de la propreté publique. C'est un organisme para-régional de type A placé sous l'autorité directe de Monsieur Alain Maron, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative.

<https://www.arp-gan.be/fr/qui-sommes-nous.html>

Bruxelles Environnement (BE) est l'administration de l'environnement et de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale. C'est un organisme para-régional de type A placé sous l'autorité directe de Monsieur Alain Maron, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Transition climatique, de l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie participative. Ses domaines d'activités recouvrent l'environnement au sens large y compris la prévention et la valorisation des déchets.

<https://environnement.brussels/bruxelles-environnement>

Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE ou IVCIE)

Les trois Régions se sont accordées pour travailler ensemble et la gestion de ces déchets d'emballage est coordonnée au niveau interrégional : c'est la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) qui encadre et contrôle la mise en œuvre de ces obligations. La CIE est constituée de délégués des différentes administrations de l'environnement. Elle dispose des compétences requises pour le suivi et le contrôle de la gestion des déchets d'emballage. Les activités de la CIE concernent la prévention et la gestion des déchets d'emballages et le traitement des notifications de transports de déchets transitant par la Belgique.

<https://www.ivcie.be/fr/fonction-de-la-cie/>

Fost Plus est l'éco-organisme belge à but non-lucratif responsable de la prévention et de la gestion des déchets d'emballages ménagers. Les missions de Fost Plus sont la sensibilisation au tri des emballages et l'éco-conception des emballages mis sur le marché, la coordination de la collecte, le tri et le recyclage des emballages (communes, intercommunales de déchets, entreprises de collecte, centres de tri, etc.) et le financement pour collecter, trier et recycler les déchets d'emballages (à partir des contributions de metteurs sur le marché et la revente des matières triées).

<https://www.fostplus.be/fr/a-propos-de-fost-plus>

Valipac

est l'éco-organisme belge à but non-lucratif responsable de la prévention et de la gestion des déchets d'emballages industriels. Valipac propose principalement des incitants financiers aux collecteurs de déchets pour stimuler le marché du recyclage et prend en charge le rapportage aux autorités.

<https://www.valipac.be/a-propos-de-valipac/>